



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté fixant les modalités de concertation avec la population organisée dans le cadre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir conduite dans le cadre de la demande de déclaration d'utilité publique du projet porté par le conseil départemental de la Dordogne de boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne au cœur du Triangle d'Or *Les Milandes – Castelnaud-la-Chapelle, Marqueyssac – Beynac* pour de nouvelles mobilités sécurisées

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement l'article L.153-54 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir approuvé le 3 juillet 2023 ;

Vu la demande de déclaration d'utilité publique déposée par le conseil départemental de la Dordogne en préfecture relative au projet de boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne au cœur du Triangle d'Or *Les Milandes – Castelnaud-la-Chapelle, Marqueyssac – Beynac* pour de nouvelles mobilités sécurisées ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, une procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir est rendue nécessaire dans le cadre de l'opération précitée faisant l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique ;

.../...

Considérant que la mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir consiste en :

- la suppression des emplacements réservés n°24 et 25 respectivement matérialisés sur Saint-Vincent-de-Cosse et Vézac et leur remplacement par les emplacements réservés n°98 et 99 sur des emprises identiques ;
- la modification du règlement écrit de la zone Ap en vue d'y autoriser « *les constructions et installations nécessaires à la réalisation du projet de boucle multimodale d'accès aux deux rives de la Dordogne y compris les affouillements et exhaussements qui y sont liés* » ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.153-13 du code de l'urbanisme, la procédure de mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir est conduite par le préfet de la Dordogne ;

Considérant que la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir fait l'objet d'une évaluation environnementale commune à la demande de déclaration d'utilité publique et que le projet de mise en compatibilité sera soumis à une enquête publique environnementale portant à la fois sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

Considérant qu'une concertation avec la population s'impose en cas d'évaluation environnementale ;

DÉCIDE

Article 1 : Une concertation avec la population est organisée selon les modalités suivantes :

- Publication d'une information sur le site internet de la préfecture de Dordogne (<https://www.dordogne.gouv.fr>);
- Publication d'un communiqué de presse ;
- Organisation d'une réunion publique d'information portant sur les évolutions apportées au plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir.

Article 2 : À l'issue de cette concertation, un bilan sera tiré, versé au dossier d'enquête publique et mis à disposition du public en mairies de Saint-Vincent-de-Cosse et Vézac.

Article 3 : La sous-préfète de Sarlat, le directeur départemental des territoires et les maires de Saint-Vincent-de-Cosse et Vézac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président de la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir ainsi qu'au président du conseil départemental de la Dordogne.

Périgueux le 3 MAI 2024

Le préfet



Jean-Sébastien LAMONTAGNE